

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 1955.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet,*  
Pierre BESSE.

*Le ministre de la France d'Outre-Mer.*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet,*  
Adolphe TOUFFAIT.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du cabinet,*  
Dominique BOYER.

**Magistrature d'outre-mer**

**ARRETE** no 771-55/C. du 16 septembre 1955 promulguant au Togo le décret no 55-1171 du 30 août 1955.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret no 55-1171 du 30 août 1955

portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 septembre 1955.

J. BÉRARD.

**DECRET** no 55-1171 du 30 août 1955 portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 55-307 du 19 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu.

**DECRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** La section II, numéro XV (Togo); du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

**XV. — Togo**

JURIDICTIONS	CLASSE	ASSIMILATION	COMPOSITION DES JURIDICTIONS					
			Président	Vice-président	Juge	Procureur de la République	Substitut	Juge suppléant
a) Tribunal de première instance de Lomé . . .	2e	2e classe métropole	1	1	1	1	1	
b) Justice de paix à compétence étendue :			Juge de paix					4
Sokodé . . . . .	1re	Voir tableau B			1			
Anécho . . . . .	2e				1			
Atakpamé . . . . .	2e				1			

**ART. 2.** — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent décret; qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 août 1955.

René CORTX.